



D3650-Direction générale des services-Commerce et tourisme

## DECISION DU MAIRE N° d.2025.082

-----  
**Boutique Tours.**

**Autorisation d'occupation du domaine public pour le stationnement des groupes de vélos  
dans le cadre de visites touristiques à Versailles.**

-----  
**LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 alinéa 5,

Vu la délibération n° D.2020.05.18 du Conseil municipal de Versailles du 27 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues à cet article,

Vu la délibération n°D.2024.11.85 du Conseil municipal de Versailles du 14 novembre 2024 relatives aux tarifs municipaux applicables pour l'année civile 2025 ;

Vu l'arrêté du Maire A2023.234 du 3 février 2023 (5<sup>e</sup> actualisation) donnant délégation de fonctions et de signatures aux élus pour la mandature 2020-2026 ;

Vu l'arrêté municipal n°A2023.1318 du 30 juin 2023 (2<sup>e</sup> actualisation) interdisant le stationnement aux groupes de vélos pour des activités de visites touristiques sur le domaine public versaillais en l'absence d'autorisation expresse ;

Vu le budget de l'exercice et l'imputation comptable correspondante : chapitre 938 « Transports », article fonctionnel 93845 « Voierie communale », nature comptable 70321 « Droits de stationnement de location sur la voie publique » et service D3650 « Commerce et tourisme ».

-----  
Un circuit de visite à vélo de la ville et du Château de Versailles est proposé par de nombreux opérateurs. En haute saison touristique, le nombre de groupe de visiteurs est important et le stationnement de leurs vélos devient problématique dans les périmètres les plus denses et actifs de la Ville.

La ville de Versailles souhaite donc encadrer la pratique de cette activité afin de préserver l'affectation et l'usage du domaine public, l'esthétique des sites, la qualité environnementale, la protection du cadre de vie et l'image du vélo en ville.

Aussi, elle met à disposition de chaque opérateur, des emplacements de stationnement à proximité du marché afin de soutenir l'irrigation du tourisme vers les commerces.

Boutique Tours est l'un d'eux et il convient de l'autoriser à occuper un emplacement de stationnement avenue de Saint-Cloud. C'est l'objet de la présente décision.

-----  
**DECIDE :**

- 1) de signer la convention ci-annexée relative à la mise à disposition par la ville de Versailles au profit de la société Boutique Tours d'un emplacement municipal de stationnement situé avenue de Saint-Cloud, sur la bordure nord de la partie piétonne du terre-plein situé entre les n°25 et 29, conformément au plan joint à ladite convention, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> mars au 30 novembre 2025 ;

Le montant de la redevance due par Boutique Tours s'élève à 27,30€ par vélo et par mois. Il est calculé en fonction du nombre de vélos déclaré par l'occupant.

- 2) que l'autorisation est attribuée à titre personnel, précaire et révocable ;
- 3) que M. le Directeur Général des Services de la Ville et Mme la Directrice de la Sécurité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

*Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.*